

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie, Maire.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; M RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; M GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

DEVAUX Christiane, DURRENS Rémy, GRIMALDI Lucas, LASSERRE Maïwenn, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE Anne-Marie, VAN HAMME Pierre, VISSERIA Patrick.

A été nommé secrétaire : Jean-Michel MAQUET

N°2024-36 :

Objet de la délibération : Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2023

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, pour l'exercice 2023, les rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des Services Publics d'Assainissement collectif et non-collectif.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

N°2024-37 :

Objet de la délibération : Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023

Monsieur Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du PERIGORD EST.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

N°2024-38 :

Objet de la délibération : Convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de Cassiopéa

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de Cassiopéa.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (à l'unanimité) accepte, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de Cassiopéa.

N°2024-39 :

Objet de la délibération : Marché public pour les travaux de restauration partielle de l'église de Saint-Martial-Laborie / Attribution des lots 1 à 7

Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application des articles L2123-1-1° et R 2123-1 1°, R 2123-4, R 2123-5 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, en vue des travaux de restauration partielle de l'église de Saint-Martial-Laborie.

Il rappelle le coût estimatif de ce projet à savoir 473 166,54 € HT

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics le 1^{er} juillet 2024 ainsi que d'une parution dans le Journal d'annonces légales Sud-Ouest le 04 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les lots 4 et 7 ont été déclaré infructueux pour absence de réponse et qu'une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence a été lancée.

Après avoir fait part du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les lots 1 à 7 du marché comme suit :

Lot 1 – Maçonnerie-Pierre de taille : SARL Les compagnons réunis 24 210 La Bachellerie, pour un montant de 225 161,14 € HT

Lot 2 – Peintures murales : Malbrel Conservation 46 100 Capdenac, pour un montant de 102 151,54 € HT

Lot 3 – Menuiserie : Atelier POUYADOU 24 390 Hautefort, pour un montant de 54 497,00 € HT

Lot 4 – Couverture de lauze calcaire : Range Cailloux 46 110 Strenquels, pour un montant de 53 226,21 € HT

Lot 5 – Charpente de beffroi : Bodet 49 340 Tremontines, pour un montant de 17 517,00 € HT

Lot 6 – Protection foudre : Indelec Sud-Ouest 33 320 Eysines, pour un montant de 6 270,00 € HT

Lot 7 : Electricité : Danjou-Bouyssou 24 160 Preyssac d'Excideuil, pour un montant de 6 883,00 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces lots du marché.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer les lots 1 à 7 du marché comme suit :

Lot 1 – Maçonnerie-Pierre de taille : SARL Les compagnons réunis 24 210 La Bachellerie, pour un montant de 225 161,14 € HT

Lot 2 – Peintures murales : Malbrel Conservation 46 100 Capdenac, pour un montant de 102 151,54 € HT

Lot 3 – Menuiserie : Atelier POUYADOU 24 390 Hautefort, pour un montant de 54 497,00 € HT

Lot 4 – Couverture de lauze calcaire : Range Cailloux 46 110 Strenquels, pour un montant de 53 226,21 € HT

Lot 5 – Charpente de beffroi : Bodet 49 340 Tremontines, pour un montant de 17 517,00 € HT

Lot 6 – Protection foudre : Indelec Sud-Ouest 33 320 Eysines, pour un montant de 6 270,00 € HT

Lot 7 : Electricité : Danjou-Bouyssou 24 160 Preyssac d'Excideuil, pour un montant de 6 883,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ces lots de marché.

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget 2024.

N°2024-40 :

Objet de la délibération : Convention de financement travaux de l'église de Saint-Martial-Laborie avec La Fondation du Patrimoine

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une convention peut être signée avec la Fondation du Patrimoine concernant le financement des travaux de restauration de l'église de Saint-Martial-Laborie. Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'attribution d'une aide financière de la Fondation du Patrimoine destinée à soutenir le projet de sauvegarde de l'Eglise de Saint-Martial-Laborie (tranche 1-couverture lauzes et MO) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune et qui fait l'objet d'une campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du patrimoine signée le 17/04/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 18 octobre 2024

Le Maire

Jean-Marie QUEYROU